



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ**

no R02-2017-10-26-001

Portant convocation des électeurs  
de la commune de Sainte-Marie  
pour les élections municipales et  
communautaires partielles des 26  
novembre et 3 décembre 2017

du 30 OCT 2017

**LE SOUS-PRÉFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ,**

- VU le Code électoral ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-5 ;
- VU la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.
- VU le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre ;
- VU la circulaire ministérielle n° INTA 1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/BRE n° R02-2017-08-31-004 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre et de La Trinité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-120 du 28 août 2017 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique;
- VU les démissions de M. Bruno Nestor AZEROT, de Mme Jocelyne HONORE, de Mme Fabienne GROUGI, de M. Guy RUSTER, de M. Guy RICHER, de M. Patrick BONIFACE, de Mme Pierrette MIPOUDOU, de Théodore CHAUBO, de Mme Sylvie DALMAT, de M. Guy-Albert NEROVIQUE, de Mme Rosette CHINAMA, de M. Frédéric AUDINAY, de Mme Fortuna GRIVALLIERS, de M. Guy DRANE de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Sainte-Marie, reçues le 10 octobre 2017 en mairie ;
- VU les démissions de Mme Séverine TERMON, deuxième adjointe, de M. Jean-Hugues MONPHILE, troisième adjoint, de M. Luc LERANDY, quatrième adjoint, de M. Camille CASERUS, sixième adjoint, de Mme Violaine DIAZ, septième adjointe, de Mme Marie-Ange LERANDY, huitième adjointe, de leur mandat de conseiller municipal et de leur fonction d'adjoint au maire de la commune de Sainte-Marie ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Sainte-Marie a perdu par l'effet des démissions précitées plus du tiers de ses membres, qu'il convient, en conséquence, d'organiser une élection municipale partielle ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Le collège électoral de la commune de Sainte-Marie est convoqué le **dimanche 26 novembre 2017** à l'effet de procéder à de nouvelles élections municipales et communautaires.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant le **dimanche 3 décembre 2017**.

### Article 2 :

Le nombre de conseillers à élire est à **33**.

### Article 3:

En application des dispositions des articles L.263 à L.267 du code électoral, les déclarations de candidatures sont obligatoires. Elles doivent être déposées pour le premier tour à la sous-préfecture de La Trinité, aux heures normales d'ouvertures des bureaux.

- **Les lundis 6 et mardi 7 novembre de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;**
- **Le mercredi 8 novembre de 8h30 à 12h30 ;**
- **Le jeudi 9 novembre de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.**

En cas de second tour, les candidats du premier tour qui maintiendraient leur candidature, devront souscrire une déclaration, qui sera reçue dans les mêmes conditions :

- **Le lundi 27 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;**
- **Le mardi 28 de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.**

### Article 4

La campagne électorale sera ouverte à compter du **lundi 13 novembre 2017 à zéro heure** au **samedi 25 novembre 2017 à minuit**, pour le 1<sup>er</sup> tour, et le cas échéant, pour le 2<sup>ème</sup> tour, du **lundi 27 novembre 2017 à zéro heure** au **samedi 2 décembre 2017 à minuit**.

### Article 5 :

Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au **28 février 2017**, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.34 du code électoral.

### Article 6 :

Le scrutin pour les deux tours sera ouvert à **8 heures** et clos à **18 heures**.

### Article 7 :

Les électeurs et électrices seront admis à voter dans le bureau de vote auquel ils sont rattachés. Les électeurs devront en présentant leur carte électorale ou l'attestation d'inscription sur la liste électorale, justifier de leur identité dans les conditions fixées par arrêté ministériel du **12 décembre 2013**.

### Article 8:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre, le maire de Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et partout où besoin sera.

La Trinité,  
Le Sous-Préfet,

30 OCT 2017

  
Emmanuel BAFFOUR